

CONVENTION COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE - 2026

Chers CSE,

Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance et pour votre décision de collaborer avec nous.

Nous sommes ravis de vous compter parmi nos partenaires, de pouvoir travailler à vos côtés et d'accueillir vos salariés.

Cette collaboration prend effet à compter de la réception de la présente convention dûment signée.

Nous restons bien entendu à votre écoute et disponibles pour toute question, et nous nous réjouissons de cette future collaboration.

A handwritten signature in dark blue ink, reading "Emmanuel Laurent".

COMMERCIAL CHARGÉ DES CSE

CONVENTION COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE - 2026

Convention à compléter

Entre, d'une part,

SOCIÉTÉ :

ATSCAF Réunion

REPRÉSENTÉE PAR :

Eric GUIGNET (vice-Président)

ADRESSE :

7 avenue André Malraux, CS21015
97744 Saint-Denis Cedex 9

TÉLÉPHONE :

0692760058

E-MAIL :

atscaf-reunion@gmail.com

Et d'autre part,

OUSSA NOU DOR

Adresse

30 chemin Bottard
97434 Saint-Gilles Les Bains
Ile de La Réunion

Représenté par

Guy BOULO
Directeur Général



HÔTEL LE GRAND BLEU

46 boulevard Roland Garros
97434 Saint-Gilles les Bains
hotel-legrandbleu.com



TAMA HÔTEL

77 rue des Navigateurs
97434 Saint-Gilles les Bains
tama-hotel.com



HÔTEL LES AIGRETTES

30 chemin Bottard
97434 Saint-Gilles les Bains
hotel-lesaigrettes.com



VILLA MYRIAM

20 bis rue Augustin Archambaud
97410 Saint-Pierre
villa-myriam.com



LINDSEY HÔTEL

21 bis Rue Francois Isautier,
97410 Saint-Pierre
lindsey-hotel-reunion.re

Le partenariat porte sur les prestations de nuitées d'hôtel commercialisé par OUSSA NOU DOR

Tarifs confidentiels

Bénéficiez de **-15 % de réduction sur l'hébergement seul** avec le code **CSE26** valable à partir du 1er janvier 2026
Sous présentation d'un justificatif d'appartenance au CSE, profitez également de **-15% sur votre addition au P'tit Bleu**
Offre valable sur les sites internet de nos établissements ou en réservant directement au téléphone ou par mail auprès de nos réceptions.
Offre non cumulable.

Conditions particulières

Validité

La présente convention est établie pour une durée d'un an, correspondant à l'année calendaire en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.
En cas d'évolution des tarifs et/ou pourcentages, OUSSA NOU DOR s'engage à communiquer ces changements dans les plus brefs délais.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation sans réserve des conditions générales de ventes.

Réservation

Toute réservation devra être effectuée directement auprès des établissements souhaités, en précisant le nom de la société affiliée au salarié.
Pour garantir la réservation, un numéro de carte bancaire en cours de validité sera demandé.
Un justificatif d'appartenance à l'entreprise (carte professionnelle, contrat de travail, fiche de paie...) pourra être exigé afin de valider l'éligibilité à l'offre

Annulation et non présentation du client

La réservation peut être annulée sans frais jusqu'à 48 heures avant la date d'arrivée, par notification écrite.
En cas d'annulation, un numéro de confirmation sera communiqué et fera foi en cas de litige.
En cas de non-présentation du client, la première nuitée sera automatiquement facturée par l'hôtel.

Tarifs

Ces tarifs sont :

- confidentiels, nets de commission et ne peuvent être appliqués à des tiers,
- sous réserve de disponibilité
- valables sur présentation d'un justificatif (carte business, badge etc..) de l'appartenance à l'entreprise indiqué dans ce contrat.

Règlement des factures et prise en charge

Règlement de la totalité du séjour avant l'arrivée.

Pour le groupe : OUSSA NOU DOR

Représenté par : Guy BOULO
Directeur Général

Date et signature :

Pour le client :
(Société)

Représenté par : Eric GUIGNET

Date : 03/09/2026

Signature et cachet de la société précédés de la
mention " Bon pour acceptation"



Bon pour acceptation

pp

Conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont acceptées sans réserve par le CLIENT. Elles prévalent sur tout autre document, notamment sur les conditions générales d'achat du CLIENT, qui ne sont pas opposables au PRESTATAIRE.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

PRESTATAIRE : la société exploitant l'hôtel, dont les coordonnées figurent dans les Conditions Particulières.
HOTEL : l'établissement dans lequel les PRESTATIONS sont réalisées.
CLIENT : le contractant avec l'HOTEL, agissant pour ses bénéficiaires.
PARTIES : le CLIENT et le PRESTATAIRE ensemble.
VOYAGEURS : les salariés, invités et ayants droit du CLIENT.
PRESTATIONS : location de chambres et fourniture de petits-déjeuners et/ou repas
CONTRAT : les présentes CGV, les Conditions Particulières et leurs annexes

ARTICLE 2 - OBJET

Le PRESTATAIRE met à disposition du CLIENT des chambres d'hôtel, sous réserve de disponibilité et aux tarifs négociés dans le CONTRAT. En contrepartie, le CLIENT s'engage à référencer l'HOTEL comme prestataire privilégié auprès de ses bénéficiaires.

ARTICLE 3 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le CONTRAT prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, pour la durée convenue. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des PARTIES par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations relatives au CONTRAT, y compris les tarifs, sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers sans accord écrit des PARTIES.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux définis dans le CONTRAT. Ils sont : TTC (TVA incluse : 2,1 % ou 8,5 % selon la nature de la PRESTATION), hors taxe de séjour - nets de commission - valables uniquement pour des réservations individuelles (moins de 10 chambres par nuit) - établis sur la base du volume estimé de nuitées communiqué par le CLIENT

Les tarifs pourront être modifiés, sans préavis, en cas de changements législatifs et / ou réglementaires susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que modification de la TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

ARTICLE 6 - RÉSERVATIONS

Toute réservation doit être effectuée par écrit (courrier, fax ou email) en mentionnant le présent CONTRAT.
Une carte bancaire valide pourra être demandée pour garantir la réservation.

Les chambres sont disponibles entre 14h00 et 15h00 et doivent être libérées avant 11h00 le jour du départ.
Tout dépassement pourra entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public en vigueur.

ARTICLE 7 - ANNULATIONS ET « NO-SHOW »

Une réservation peut être annulée sans frais si l'annulation est notifiée par écrit 48h00 avant le jour d'arrivée.
En cas d'annulation, un numéro d'annulation sera communiqué et fera foi en cas de litige.
En cas de non-présentation du VOYAGEUR (« no-show ») après 18h00 ou d'annulation tardive, la première nuit sera automatiquement facturée au CLIENT.
Une réservation garantie par carte bancaire engage le CLIENT et/ou le VOYAGEUR au paiement de la nuitée en cas de no-show, ainsi qu'au règlement des prestations complémentaires en cas de « départ rapide ».
Le CLIENT s'engage à informer les VOYAGEURS de ces conditions et à obtenir leur accord pour le débit de leur carte bancaire en cas de no-show ou de départ anticipé non réglé.

ARTICLE 8 - PAIEMENT

Par défaut, le paiement est effectué par le VOYAGEUR directement auprès de l'HOTEL lors du séjour.
Le règlement des extras (blanchisserie, mini bar, etc.) et autres prestations complémentaires seront à régler à la réception de l'HOTEL avant leur départ.
Si le CLIENT prend en charge le règlement, il doit en informer l'HOTEL par écrit au moment de la réservation.
Le CLIENT garantit le paiement des PRESTATIONS et des éventuelles sommes impayées par les VOYAGEURS.

Modalités de règlement :

Les factures adressées au CLIENT doivent être réglées dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission.
Tout retard entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'application : d'une indemnité forfaitaire de gestion de 15 % du montant dû, de pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 8 BIS - RÉOLUTION POUR NON-PAIEMENT

En cas de non-règlement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours, le PRESTATAIRE pourra résilier de plein droit le CONTRAT, sans préjudice de toute action en recouvrement et demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 9 - DÉLOGEMENT

En cas de force majeure, l'HOTEL pourra reloger, totalement ou partiellement, les VOYAGEURS dans un établissement de catégorie équivalente et pour des prestations de même nature. Les frais de transfert resteront à la charge du PRESTATAIRE. Dans ce cas, le CLIENT et/ou les VOYAGEURS ne pourront prétendre à aucune indemnité complémentaire.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le CLIENT est responsable de tout dommage matériel ou corporel causé par ses VOYAGEURS durant leur séjour à l'HOTEL.
Le CLIENT déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ces risques, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et s'engage à la maintenir pendant toute la durée du CONTRAT.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

L'HOTEL se réserve le droit de résilier immédiatement et sans indemnité tout CONTRAT dont l'objet ou l'usage serait incompatible avec la destination des lieux loués.
Le PRESTATAIRE est exonéré de toute responsabilité en cas d'inexécution totale ou partielle du CONTRAT résultant d'un cas fortuit, de la faute d'un tiers ou d'un cas de force majeure reconnu par les tribunaux.

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Tout dommage causé à l'HOTEL ou à ses clients pendant l'exécution du CONTRAT sera notifié par écrit au CLIENT, qui devra y remédier sous 8 jours.
Toute réclamation du CLIENT devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée à la direction de l'HOTEL dans un délai maximum de 8 jours ouvrables après le départ des VOYAGEURS.
À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du CONTRAT sera porté devant le tribunal de commerce compétent dans le ressort de l'HOTEL.

ARTICLE 13 - INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le CONTRAT, constitué des présentes CGV, des Conditions Particulières et de leurs annexes, exprime l'intégralité de l'accord entre les PARTIES.
Toute modification ou avenant devra être établi par écrit et signé par les deux PARTIES.

ARTICLE 14 - CONCLUSION DU CONTRAT

Le CONTRAT devient définitif à réception, par l'HOTEL, d'un exemplaire signé, daté, cacheté et portant la mention manuscrite « Bon pour acceptation ».